



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1944

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition d'un agent auprès de la Métropole de Lyon (Institut départemental de l'enfance et de la famille-IDEF) par le Centre hospitalier Le Vinatier - Convention 2016-2019

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1944**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition d'un agent auprès de la Métropole de Lyon (Institut départemental de l'enfance et de la famille-IDEF) par le Centre hospitalier Le Vinatier - Convention 2016-2019**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er décembre 2008, le Centre hospitalier Le Vinatier et le Département du Rhône/Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ont convenu du besoin de disposer au sein de l'IDEF, d'un éclairage clinique dans le champ de la psychopathologie et de consultations à caractère psychiatrique.

Une mise à disposition auprès des services de l'IDEF d'un praticien hospitalier du Centre hospitalier Le Vinatier dans le cadre d'une politique partenariale de soin et d'accès au soin au bénéfice du public de l'aide sociale à l'enfance a donc démarré dès 2008.

Compte tenu du départ en mobilité de l'ancien praticien hospitalier en date du 1er décembre 2016 et de la nécessité de poursuivre cette collaboration dans l'intérêt du public accueilli, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, un nouveau praticien étant mis à disposition.

Le praticien hospitalier est mis à la disposition de la Métropole de Lyon (délégation développement solidaire, habitat et éducation, pôle enfance et famille) à hauteur de 6 demi-journées par semaine dont 5 demi-journées travaillées à l'IDEF et une demi-journée effectuée au sein des services de la Métropole dans le cadre des échanges avec la direction de la protection de l'enfance.

Au-delà de sa contribution au sein de l'unité médico-psychologique du service actions de santé de l'IDEF, aux côtés des psychologues de l'établissement, le praticien hospitalier est attendu pour un éclairage clinique de situations d'enfants et d'adolescents, au sein du dispositif dit "des prises en charges partagées" de la direction de la protection de l'enfance et pour un lien partenarial opérationnel avec ses pairs du champ ambulatoire et hospitalier relatif au soin des publics de l'aide sociale à l'enfance.

Ce praticien demeure, pendant toute la durée de la convention, sous l'autorité administrative du Centre hospitalier Le Vinatier.

La Métropole remboursera le Centre hospitalier Le Vinatier à hauteur des rémunérations versées par celui-ci au praticien hospitalier mis à disposition (environ 80 000 € pour la durée totale de la mise à disposition).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la mise à disposition du praticien hospitalier auprès des services de l'IDEF pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et, notamment, ses articles 48 à 50 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition par le Centre hospitalier Le Vinatier auprès de la Métropole de Lyon/Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) d'un praticien hospitalier à hauteur de 6 demi-journées par semaine, dont 5 demi-journées à l'IDEF,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Centre hospitalier Le Vinatier qui en définit les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement d'un montant de 80 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - opération n° 0P28O4927 - chapitre 012 - compte 62878 - fonction 4212.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.